

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878 Date d'émission: 14/02/2014 Date de révision: 20/07/2022 Remplace la version de: 05/03/2018 Version: 2.3

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

UN1873 Acide perchlorique 60% AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. Nom commercial

Nom chimique acide perchlorique à ... %

Nom IUPAC perchloric acid : 017-006-00-4 N° Index N° CE : 231-512-4 N° CAS : 7601-90-3 Code du produit : ACPE-60A

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.

Migjorn, 1

Boîte postale Barcelona (SPAIN)

08338 Premia de Dalt - SPAIN

T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532 info@labbox.com - www.labbox.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: +34 937 077 970 (For technical information\_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

| Pays   | Organisme/Société  | Adresse                                      | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|--|--|-------------------|-------------|
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance<br>de Paris<br>Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint-<br>Denis<br>75475 | +33 1 40 05 48 48 |             |

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides comburants, catégorie 1 H271 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A H314

Full text of H and EUH statements: see section 16

Limites de concentration spécifiques:

( 0 ≤C < 50) Ox. Liq. 2, H272 ( 1 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 ( 1 ≤C < 10) Skin Irrit. 2, H315 ( 10 ≤C < 50) Skin Corr. 1B, H314 (50 ≤C < 100) Ox. Liq. 1, H271 (50 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

20/07/2022 (Date de révision) FR (français) 1/12

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS03

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: Danger

H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

: P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P306+P360 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

| Nom | Identificateur de produit                                       | %    |
|-----|---|------|
|     | N° CAS: 7601-90-3<br>N° CE: 231-512-4<br>N° Index: 017-006-00-4 | ≥ 60 |

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

- : Consulter un médecin en cas de malaise.
- : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

- : Enlever les vêtements contaminés. . Appeler immédiatement un médecin.
- : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
- : Sortir à l'air libre et ventiler la zone suspecte. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Ne rien donner, sauf un peu d'eau à boire. Appeler immédiatement un médecin. Consulter d'urgence un médecin.

20/07/2022 (Date de révision) FR (français) 2/12

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche.

Agents d'extinction non appropriés Jet d'eau bâton.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Vapeurs corrosives.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas inhaler les vapeurs.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler mécaniquement la zone de déversement. Intervention limitée au personnel qualifié

muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Ce produit et son récipient

doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

d'ignition - Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Conserver à l'écart de toute source

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

20/07/2022 (Date de révision) FR (français) 3/12

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

| UN1873 Acide perchlorique 60% AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. (7601-90-3) |                                   |
|--|-----------------------------------|
| DNEL/DMEL (Population générale)                                  |                                   |
| A long terme - effets systémiques,orale                          | 16,7 μg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation                    | 58 μg/m³                          |
| PNEC (Eau)   |                                   |
| PNEC aqua (eau douce)  | 0,0215 mg/l                       |
| PNEC aqua (eau de mer)   | 0,00215 mg/l                      |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce)                             | 147 mg/l                          |
| PNEC (Sédiments)   |                                   |
| PNEC sédiments (eau douce)                                       | 4,67 mg/kg poids sec              |
| PNEC sédiments (eau de mer)                                      | 0,467 mg/kg poids sec             |
| PNEC (Sol)   |                                   |
| PNEC sol   | 0,021 mg/kg poids sec             |
| PNEC (STP)   |                                   |
| PNEC station d'épuration   | 8,2 mg/l                          |

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

## Contrôles techniques appropriés:

Ne pas inhaler les vapeurs. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

## Equipement de protection individuelle:

EN 374.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des mains:

des gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

 État physique
 : Liquide

 Couleur
 : Incolore.

 Masse moléculaire
 : 100,46 g/mol

 Odeur
 : inodore.

 Seuil olfactif
 : Pas disponible

 Point de fusion
 : -112 °C

 Point de congélation
 : Pas disponible

Point d'ébullition : 19 °C Atm. press.: 14,7 hPa

Inflammabilité : Pas disponible
Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : Pas disponible
Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible

pH : <1

Viscosité, cinématique : Pas disponible
Solubilité : Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : 0,71 hPa Temp.: 20 °C

Pression de vapeur à 50  $^{\circ}$ C : Pas disponible

Masse volumique : 1,768 g/cm³ Type: 'density' Temp.: 22 °C

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides. métaux. Matières combustibles.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

## UN1873 Acide perchlorique 60% AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. (7601-90-3)

| DL50 orale rat | 200 – 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute |
|----------------|--|
|                | Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)  |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: < 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves

pH: < 1

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

## UN1873 Acide perchlorique 60% AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. (7601-90-3)

| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 1 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose   |
|-----------------------------|---|
|                             | 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity |
|                             | in Rodents)   |

Danger par aspiration : Non classé

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiquë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

| UN1873 Acide perchlorique 60% AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. (7601-90-3) |  |
|--|--|
| EC50 - Daphnia [1]   | > 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna   |
| CE50 72h - Algues [1]  | > 435,7 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum) |
| NOEC chronique poisson   | 10 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) Duration: '12 wk'   |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1873

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1873

 N° ONU (IATA)
 : UN 1873

 N° ONU (ADN)
 : UN 1873

 N° ONU (RID)
 : UN 1873

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ACIDE PERCHLORIQUE Désignation officielle de transport (IMDG) : ACIDE PERCHLORIQUE

Désignation officielle de transport (IATA) : Perchloric acid

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Désignation officielle de transport (ADN) : ACIDE PERCHLORIQUE Désignation officielle de transport (RID) : ACIDE PERCHLORIQUE

Description document de transport (ADR) : UN 1873 ACIDE PERCHLORIQUE, 5.1 (8), I, (B/E) Description document de transport (IMDG) : UN 1873 ACIDE PERCHLORIQUE, 5.1 (8), I

Description document de transport (IATA) : UN 1873 Perchloric acid, 5.1 (8), I

Description document de transport (ADN) : UN 1873 ACIDE PERCHLORIQUE, 5.1 (8), I Description document de transport (RID) : UN 1873 ACIDE PERCHLORIQUE, 5.1 (8), I

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 5.1 (8) Étiquettes de danger (ADR) : 5.1, 8



#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 5.1 (8) Étiquettes de danger (IMDG) : 5.1, 8



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 5.1 (8) Étiquettes de danger (IATA) : 5.1, 8



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 5.1 (8) Étiquettes de danger (ADN) : 5.1, 8



## RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 5.1 (8) Étiquettes de danger (RID) : 5.1, 8



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : I
Groupe d'emballage (IMDG) : I
Groupe d'emballage (IATA) : I
Groupe d'emballage (ADN) : I
Groupe d'emballage (RID) : I

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles Autres informations

: T10

: S20

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : OC1 Dispositions spéciales (ADR) 60 Quantités limitées (ADR) 0 Quantités exceptées (ADR) : E0 Instructions d'emballage (ADR) : P502 : PP28 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP3

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4DN(+) Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3, TU28 Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : CV24

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales deu transport - Exploitation (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) 558

Panneaux oranges

1873

Code de restriction en tunnels (ADR) : B/E 2P Code EAC

#### **Transport maritime**

: 900 Dispositions spéciales (IMDG) 0 Quantités limitées (IMDG) Quantités exceptées (IMDG) : F0 Instructions d'emballage (IMDG) : P502 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP28 Instructions pour citernes (IMDG) T10 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1 N° FS (Feu) : F-A : S-Q N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG) : D Tri (IMDG) SG16

Point d'éclair (IMDG)

Propriétés et observations (IMDG) Colourless liquid. Mixtures with combustible material may ignite spontaneously and, when

involved in a fire, by shock or by friction, may cause an explosion. Highly corrosive to most metals. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Transport of PERCHLORIC

ACID with more than 72% acid, by mass is prohibited.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Interdit Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: Interdit

20/07/2022 (Date de révision) FR (français) 9/12

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : Interdit

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : Interdit

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 553

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 2.5l Code ERG (IATA) : 5C

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : OC1
Dispositions spéciales (ADN) : 60
Quantités limitées (ADN) : 0
Quantités exceptées (ADN) : E0
Equipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

#### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : OC1
Dispositions spéciales (RID) : 60
Quantités limitées (RID) : 0
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P502
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP28
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP3

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T10

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4DN(+)

Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU3, TU28, TE16

Catégorie de transport (RID) : 1
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW24

déchargement et manutention (RID)

Numéro d'identification du danger (RID) : 558

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) |  |
|---|--|
| Code de référence   | Applicable sur                                       |
| 3.  | UN1873 Acide perchlorique 60% AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. |
| 3(a)  | UN1873 Acide perchlorique 60% AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. |
| 3(b)  | UN1873 Acide perchlorique 60% AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. |

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

UN1873 Acide perchlorique 60% AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

## Liste candidate REACH (SVHC)

UN1873 Acide perchlorique 60% AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. n'est pas sur la liste Candidate REACH

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

UN1873 Acide perchlorique 60% AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

UN1873 Acide perchlorique 60% AGR, ACS, ISO, Ph.Eur. n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Perchloric acid 60% is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

#### 15.1.2. Directives nationales

#### Allemagne

| Classe de danger pour l'eau (WGK) | : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2; |
|-----------------------------------|---|
|                                   | N° ID 390).   |

Ordonnance sur l'interdiction des produits : Ti chimiques (ChemVerbotsV) be

: This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 2. The following requirement must be observed: Basic requirements for the implementation of the submission (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée giftige stoffen – Borstvoeding NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée

giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée

#### Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2             |
| H271                                 | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.      |
| H272                                 | Peut aggraver un incendie; comburant.                                 |
| H314                                 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.                                      |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.                              |
| Ox. Liq. 1                           | Liquides comburants, catégorie 1                                      |

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: |  |
|--------------------------------------|--|
| Ox. Liq. 2                           | Liquides comburants, catégorie 2             |
| Skin Corr. 1A                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2  |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.